

01379 - 2011

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la prolongation d'une artère sur le territoire de
la commune de Vernier

09 février 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 14 décembre 2010 ;

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 8 octobre 2009,

ARRÊTE :

Prolongation de l'artère : **chemin des Tattes**

Le chemin des Tattes commence désormais au n° 5 du chemin de Poussy, passe à proximité de la passerelle qui enjambe l'autoroute et se termine au chemin de Poussy n° 19.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 2 avril 2011

Le code voie de cette artère est : 23345 (sans changement)

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DSPE	1 ex.
DIM	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

[Signature]